



ARRÊTE N° 552 /2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
et stationnement à l'occasion de l'intervention Socio-  
Educative.**

**Abroge l'arrêté 547/2024**

**KR/W.J./F.A.R/2023.**

## **LE MAIRE**

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- 
- ◆ Considérant la demande de IME Raymond Allard-ALEFPA au 407 rue de la Communauté BP 95-97440 Saint-André **du 07 Mai 2024.**
  - ◆ Considérant l'intervention Socio-Educative organisée par IME Raymond Allard Saint-André le samedi 06 Juillet 2024 de 07 heures à 13 heures.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette intervention.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A l'occasion de l'intervention de l'IME Raymond Allard-ALEFPA, sur le site du marché forain de Saint-André, place de la liberté le **samedi 06 Juillet 2024 de 07 heures à 13 heures.**

### **Article 2**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, à l'occasion de cette manifestation citée dans l'article 1 **du vendredi 05 Juillet 2024, 00 heure au samedi 06 Juillet 2024 à 14 heures.**

ARRÊTE N° 552 DU 29 MAI 2024

- *Place de la liberté sur le site du marché forain, sur une partie délimitée par les organisateurs.*

### Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 29 MAI 2024



Le Maire

Joé BEDIER

ARRÊTE N° 552 DU 29 MAI 2024 2024